

REGLEMENT INTERIEUR BROCANTE DES BORDS DE MARNE DE LA PIE

Article 1 :

La manifestation dénommée « Brocante des Bords de marne de la Pie » organisée par l'Association des Riverains de la Pie se déroulera sur les quais de la Pie entre la Place des Rupins et la Passerelle de la Pie le Dimanche 25 Septembre 2022

Article 2 :

La Brocante est ouverte aux particuliers. Les participants devront retourner à l'association (adresse sur bulletin d'inscription)

- ✓ La demande d'inscription dûment remplie.
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- ✓ Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.
- ✓ Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

- ✓ Le paiement correspondant à la réservation effectuée.

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception des inscriptions.

En cas d'affluence, si la réservation ne peut être honorée, l'exposant sera prévenu et le chèque restitué.

Article 3 :

Des emplacements d'une longueur de 2m linéaires sont mis à disposition des exposants au prix de 23€
Le matériel (table, tréteaux, chaises) n'est pas fourni.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de :

L'Association des Riverains de la Pie lors de la réservation.

Ce chèque sera encaissé le lendemain de la brocante.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 5 :

Les emplacements numérotés seront attribués dans la limite du nombre de places disponibles.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront en permanence être accompagnés par une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués en fonction des réservations par ordre d'inscription.

Les exposants recevront leur numéro de place par courrier 8 jours avant l'évènement.

Article 9

L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h

Les véhicules doivent procéder à une dépose rapide, aucun ne peut rester sur place.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Il est expressément interdit de jeter à même le sol ou sur les berges, des papiers ou quelque objet que ce soit.

A l'issue de la Brocante, les emplacements devront être restitués libres et propres, les exposants sont tenus de ne pas laisser leurs invendus sur place.

Les exposants respecteront les espaces fleuris, aucun objet ne doit être déposé sur ces bandes végétales.

L'utilisation de barbecue est interdite.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs.
Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Val-de-Marne dès la fin de la manifestation.

Article 13:

Sont interdit :

- ✓ La vente d'armes de toutes catégories et de matériel explosif (pétards, munitions...)
- ✓ La vente d'animaux,
- ✓ La vente de produits alimentaires et de boissons.

L'Association des Riverains de la Pie se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration sous réserve des accords conclus avec des exposants ayant fait une demande.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16

Des mesures de sécurité peuvent être mise en place en fonction des dernières instructions de la préfecture concernant Vigipirate.

De même pour les mesures sanitaires concernant le « Covid »